

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
 Nombre de présents : **11**
 Nombre de représentés : **1**
 Nombre d'absents : **4**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET
AFFAIRE N°2025_133_BC_2 <i>Constitution d'une avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe de l'Eau Potable</i>

Nombre de votants : 12

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
15/12/2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU

ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :

M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025 133 BC 2 : CONSTITUTION D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le Président de séance expose :

Compte tenu du caractère semestriel de l'encaissement par la collectivité des redevances liées au service de l'eau potable, il est proposé d'autoriser, à compter du 1er janvier 2026, une avance de trésorerie d'un montant maximal de 4.900.000 € depuis le budget principal.

Afin de permettre la mise en œuvre des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service, ce montant correspond à la redevance prévisionnelle attendue des délégataires de service pour l'exercice 2026.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/11/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le comptable public à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, au versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximal de 4.900.000 € du budget principal vers le budget annexe de l'eau potable (hors régie communautaire de Saint-Paul et Trois-Bassins).**
- RAPPELER que cette avance est remboursable au plus tard le 31 décembre 2026.**
- PRÉCISER que cette avance est destinée à couvrir les dépenses nécessaires au fonctionnement du service dans l'attente de l'encaissement des redevances.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président